

Publié le ID: 006-210601498-20250922-DM2125CPTETERME-AR



DECISION MUNICIPALE N°21-25

Objet : Ouverture de comptes à terme

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi des finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - Art. L. 1618-2 - I.

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi des finances pour 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 11 juin 2020, déléguant les attributions du Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 14 décembre 2023, autorisant M. le Maire ou son représentant à demander l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT le prêt de 1 000 000€ consenti par le Crédit Mutuel pour financer la construction de la Stella différés compte tenu de l'avancée du chantier,

CONSIDERANT que les ventes de biens immobiliers rentrent dans le cadre des comptes à terme,

CONSIDERANT que les recettes exceptionnelles rentrent dans le cadre des comptes à terme.

CONSIDERANT que les recettes non utilisées ou en attente rentrent dans le cadre des comptes à terme,

CONSIDERANT que notre niveau de trésorerie en 2025 exige une gestion dynamique de cette trésorerie.

CONSIDERANT que le taux actuariel appliqué sera le taux en vigueur au moment de l'ouverture du compte.

DIRECTION DES RESSOURCES SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villelt.fr Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID: 006-210601498-20250922-DM2125CPTETERME-AR

DECIDE

ARTICLE 1: De contracter plusieurs comptes à terme pour une somme totale de 1 000 000€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 22 septembre 2025

Ladislas Polski Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire